

Conseil régional

PS4 Pôle politiques sportives, santé, solidarité et
sécurité

PS4/DSLCL Direction sports, loisirs et citoyenneté

Réf. : EX077341

Dossier suivi par : Denis HUTSEBAUT

Mail : denis.hutsebaut@iledefrance.fr

Tél. : 01 53 85 58 66

MADAME MARIE-FRANCE PARRAIN

MAIRE

COMMUNE DE MAISONS-ALFORT

118 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

94700 MAISONS-ALFORT

Saint-Ouen-sur-Seine, le 5 octobre 2023

OBJET : Notification d'attribution d'une subvention

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que, sur proposition de Monsieur Patrick KARAM, vice-président chargé des sports et des jeux olympiques et paralympiques, des loisirs, de la citoyenneté et politique de la ville, et de la vie associative, la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France a décidé, par délibération n° CP2023-322 du 21 septembre 2023, de donner une suite favorable à votre demande et de vous attribuer une subvention répondant aux modalités suivantes :

- Bénéficiaire : COMMUNE DE MAISONS-ALFORT
- Objet du projet : réfection de la pelouse synthétique du terrain de football au stade Maurice Cubizolles.
- Taux d'intervention : 15,00 %
- Montant prévisionnel maximum de la subvention : 53 962,00 €

.../...

Adresse postale :

Conseil régional

PS4/DSLCL

2 RUE SIMONE VEIL

93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

PJ :

- Fiche projet

- Formulaire de demande de versement de subvention

J'attire votre attention sur le fait que le montant de la subvention est révisable, son versement est subordonné d'une part au respect des conditions générales définies dans le règlement budgétaire et financier régional adopté par délibération de l'Assemblée régionale n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et d'autre part aux conditions spécifiques prévues par la convention ci-jointe.

Il vous appartient pour obtenir tout ou partie du versement de la subvention de :

- retourner signé, daté avec qualité du signataire, un exemplaire de la convention ci-jointe à : sports@iledefrance.fr, et ce, avant le 21/11/2023,
- retourner la demande de versement ci-jointe dûment remplie, signée et accompagnée des pièces justificatives nécessaires à : CelluleNumerisationDirectiondelaComptabilite@iledefrance.fr

Cette demande doit nous parvenir au plus tard le 21 septembre 2026, sous peine de caducité de la subvention.

Afin de fluidifier le traitement de votre dossier, la demande de versement doit obligatoirement être transmise à l'adresse mail suivante : CelluleNumerisationDirectiondelaComptabilite@iledefrance.fr en respectant ces consignes :

- Préciser systématiquement en objet de votre mail la référence du dossier figurant sur le présent courrier (code à huit caractères alphanumériques).
- Ne pas procéder à l'envoi en doublon d'une version papier des demandes de versement qui seraient adressées par mail à cette adresse électronique.
- Transmettre votre dossier en dissociant les différentes pièces constitutives de votre demande en autant de fichiers .pdf (DVS, convention/avenant, état récapitulatif des dépenses, compte rendu financier, plan de trésorerie, RIB, compte rendu charte de laïcité, autres...).
- Limiter autant que possible l'envoi de vos demandes via des outils de type Wetransfer ou, le cas échéant, le préciser dans l'objet du mail quand vous recourrez à ces outils.

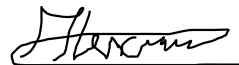
Pour toutes questions relatives au versement de la subvention attribuée, il convient de prendre contact avec la Direction de la Comptabilité au 01.53.85.52.16.

Dans le cadre de la mesure « Trouvez un stage pour les jeunes franciliens », vous vous êtes engagée à publier 2 offres de stages ou de contrats de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) pour une période minimale de 2 mois. Vous devez donc déclarer ces offres sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>.

Après création de votre compte, si vous n'en disposez pas déjà, vous pourrez déclarer chaque offre de stage/contrat qui sera publiée sur le site internet de la Région.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma très haute considération.

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France
et par délégation



Marjorie LESCURE

Directrice des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté

DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION
Subventions spécifiques d'investissement

- Bénéficiaire de la subvention : COMMUNE DE MAISONS-ALFORT
- N° tiers financier : 24 (IRIS : R24)

OBJET DU PROJET : réfection de la pelouse synthétique du terrain de football au stade Maurice Cubizolles.		N° DOSSIER IRIS : EX077341 - 05/10/2023
DELIBERATION : N° CP2023-322 du 21 septembre 2023		
BASE SUBVENTIONNABLE :	TAUX D'INTERVENTION:	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
359 749,68 €	15,00 %	53 962,00 €
ANNEE DE PROGRAMME : 2023	IMPUTATION BUDGETAIRE : 903-325-2041412-132003-13200305-300	ENGAGEMENT COMPTABLES : 2023-IRIS-746103-1
MONTANT CUMULE DES AVANCES et ACOMPTE DEJA MANDATES : 0,00 €		
Date limite impérative d'arrivée à la Région Ile de France de votre première demande : 21 septembre 2026		

PARTIE A REMPLIR PAR LE BENEFICIAIRE
EN FONCTION DES MODALITES DE VERSEMENT QUI LUI ONT ETE NOTIFIEES

Montant de la présente demande ¹ (en €) :

Cette demande s'effectue dans le cadre de (cocher la case correspondante) :

AVANCE si oui, préciser le montant des dépenses prévues par le bénéficiaire dans les 3 mois (en €) :
(Si prévue dans la convention)

ACOMPTE si oui, préciser le montant des dépenses effectuées par le bénéficiaire à la date de la demande (en €) :

SOLDE si oui, préciser le montant des dépenses effectuées par le bénéficiaire à la date de la demande (en €) :

¹ Déduction faite de la TVA récupérable

N° dossier IRIS : EX077341 - 05/10/2023

Rappel du STATUT FISCAL du bénéficiaire de la subvention au regard de la TVA : L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Ce statut fiscal est-il exact ? (Cocher la case) OUI NON

Si celui-ci n'est pas correct préciser le statut et joindre l'attestation.

REFERENCE DU COMPTE :

Intitulé du compte : COMMUNE DE MAISONS-ALFORT

Etablissement : B D F

Guichet : BDF VINCENNES

RIB : 30001 00945 D9480000000 80

Ces coordonnées sont elles exactes ? (Cocher la case) OUI NON

Si celles-ci ne sont pas correctes, joindre un RIB avec votre demande

LE BENEFICIAIRE DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS D'OCTROI, DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE QUI LUI ONT ETE NOTIFIEES ET S'ENGAGE A LES RESPECTER.

IL CERTIFIE :

- QUE LE SERVICE EST FAIT (DANS LE CAS OU LA PRESENTE DEMANDE EST UNE DEMANDE D'ACOMPTE OU DE SOLDE)
- QUE LES PAIEMENTS PRIS EN COMPTE DANS LA PRESENTE DEMANDE ONT ETE EMPLOYES A FINANCER LE PROJET MENTIONNE EN REFERENCE ET POUR LEQUEL LA SUBVENTION A ETE ATTRIBUEE.

DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE SOLDE :

LE BENEFICIAIRE CERTIFIE QUE LE PROJET OU LA TRANCHE DU PROJET EST TERMINE AU COUT DEFINITIF DE ¹ (EN €) : **ET PAYE EN TOTALITE.**

Certifié sincère et véritable

A :

Le :

**Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire
(Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)**

Le bénéficiaire peut présenter son propre état sous réserve d'y faire figurer l'ensemble des rubriques suivantes

BENEFICIAIRE : COMMUNE DE MAISONS-ALFORT		
DELIBERATION : N° CP2023-322 du 21 septembre 2023	N° DOSSIER IRIS : EX077341 - 05/10/2023	ENGAGEMENT COMPTABLE : 2023-IRIS-746103-1

ETAT RECAPITULATIF DETAILLE DES PAIEMENTS EFFECTUES

RAPPEL DU TOTAL APPARAISSANT SUR LA PRECEDENTE DEMANDE DE VERSEMENT (en €)					
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE ³	DATE DE PIECE DE DEPENSE ³	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
TOTAL A REPORTER SUR LA PROCHAINE DEMANDE DE VERSEMENT OU TOTAL DEFINITIF					

Date de mise en service définitive du bien, objet de la subvention régionale (à renseigner uniquement en cas de demande de <u>SOLDE</u> et pour les seuls projets d' <u>INVESTISSEMENT/EQUIPEMENTS</u>)/.../.....
--	----------------

<p style="text-align: center;">CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE</p> <p>Le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées à la date du²</p> <p>A : Le :</p> <p style="text-align: center;">Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire (Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)</p>	<p style="text-align: center;"><small>A compléter uniquement pour la demande de solde et s'il s'agit d'un organisme doté d'un comptable public</small></p> <p style="text-align: center;">CERTIFIE LA PRISE EN CHARGE DANS SA COMPTABILITE DES DEPENSES AINSI QUE LEUR REGLEMENT</p> <p>A : Le :</p> <p style="text-align: center;">Le comptable public de l'organisme bénéficiaire (Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)</p>
--	--

² Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

³ Références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération

DOSSIER N° EX077341 - MAISONS-ALFORT (94) : Réfection de la pelouse synthétique du terrain de football au stade Maurice Cubizolles.

Dispositif : Terrains Synthétiques de grands Jeux (n° 00000647)

Délibération Cadre : CR204-16 modifiée du 14/12/2016

Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300

Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	359 749,68 € HT	15,00 %	53 962,00 €
	Montant total de la subvention		53 962,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAISONS-ALFORT
Adresse administrative : 118 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94700 MAISONS ALFORT CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Marie-France PARRAIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réfection de la pelouse synthétique du terrain de football au stade Maurice Cubizolles.

Dates prévisionnelles : 19 juin 2023 - 21 juillet 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des délais du projet, la commune souhaite une ouverture du terrain en septembre 2023, afin de limiter l'impact de la fermeture pour les pratiquants.

Description :

La commune de Maisons-Alfort souhaite rénover la pelouse synthétique du terrain de football situé au stade Maurice Cubizolles, afin de lui redonner les caractéristiques d'un équipement neuf permettant le déroulement serein des diverses pratiques sportives. La commune envisage ainsi une homologation de niveau 5 pour son terrain de football dont les dimensions sont de 105 m x 65 m.

La commune s'engage à respecter les exigences particulières de protection des pratiquants.

Le terrain synthétique sera de type doubles fibres de 65 mm d'épaisseur, avec un remplissage en noyaux d'olives concassés.

Le projet prévoit également :

- tracés pour la pratique du football à 11 et football à 8 ;
- une paire de buts de football à 11 et des buts de football à 8 ;
- poteaux de corners ;
- deux abris de touche pour les joueurs et un abri pour les officiels.

Le Football Club de Maisons-Alfort est le club résident du stade Maurice Cubizolles de Maisons-Alfort. L'ensemble des créneaux sont attribués à ce club les soirs en semaine pour les entraînements, les mercredis pour l'école de football et les week-ends pour les compétitions, ainsi qu'à la pratique sportive des scolaires en journée du lundi au vendredi. Le Football Club de Maisons-Alfort compte 1 250 licenciés, dont 150 féminines.

Détail du calcul de la subvention :

Terrain synthétique de grands jeux :

Montant HT des travaux : 415 990,33 €
 Montant HT des travaux éligibles : 359 749,68 €
 Taux maximum ciblé dans le RI : 15 %
 Montant de la subvention appliquée : 53 962 €

Le montant de la subvention appliquée représente 15 % du montant HT des travaux éligibles, soit 12,97 % du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- MAISONS-ALFORT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	415 990,33	100,00%
Total	415 990,33	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (proposée)	53 962,00	12,97%
Fonds propres	362 028,33	87,03%
Total	415 990,33	100,00%